



**Bundesamt für Industrie,  
Gewerbe und Arbeit**

**Office fédéral de l'industrie,  
des arts et métiers  
et du travail**

FJ/ja

54.21. Austr.

v/réf. p.B.31.12.11.Austr.0.-JF.

17.2. — LR.

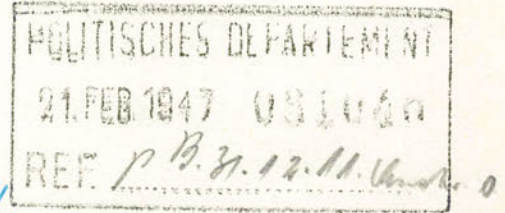
BERN, BUNDESGASSE 8  
Telephon 61

BERNE, RUE FÉDÉRALE 8  
Téléphone 61

le 18 février 1947.

Département politique fédéral  
Affaires politiques

B e r n e



Monsieur le Ministre,

Vous nous avez donné connaissance par votre lettre du 4 de ce mois, d'une communication de M. Hedinger, Consul général de Suisse à Sydney, relative aux démarches que les autorités australiennes ont entreprises pour conclure avec nous un arrangement touchant l'immigration de travailleurs suisses en Australie. Nous vous remercions de nous avoir transmis cette intéressante communication et vous prions d'exprimer aussi notre gratitude à M. Hedinger.

Notre Consul général n'avait pas encore connaissance de notre lettre du 31 décembre dernier lorsqu'il vous a adressé son rapport du 22 janvier. Il est à présumer que cette lettre est maintenant en sa possession et, comme elle expose déjà, d'une manière générale, notre opinion sur la question, nous nous permettons d'y renvoyer M. Hedinger, en y ajoutant quelques considérations supplémentaires.

Nous vous avons déjà dit que la situation de notre marché du travail ne nous permet pas de fournir à l'Australie la main-d'oeuvre dont elle a besoin. Il pourrait même s'écouler un certain temps avant que ce soit possible. D'après les renseignements communiqués par M. Hedinger, l'Australie se propose de faciliter surtout l'établissement d'ouvriers agricoles, d'employés de maison et d'artisans. Or ces professions sont précisément parmi celles qui chez nous souffrent le plus de la pénurie de main-d'oeuvre, à un point tel que nous faisons depuis l'année dernière des efforts considérables pour en obtenir de l'étranger, ce qui n'a réussi jusqu'ici que partiellement. Si nous fournissions des travailleurs de ce genre à l'Australie, nous ne saurions pas comment combler les vides dans notre personnel. Les autorités australiennes comprendront donc facilement que même s'il nous était possible de nous entendre avec elles sur les points faisant l'objet de l'arrangement envisagé,

./.

21. Feb. 1947





- 2 -

ces mesures ne pourraient être mises en vigueur qu'à partir du moment où la situation de notre marché du travail nous permettrait d'encourager l'émigration. Dans ces conditions, nous n'avons pas d'intérêt pour le moment à accélérer les pourparlers avec l'Australie. Pourtant, comme nous devons prendre garde de ne pas compromettre les chances que nos émigrants pourraient être dans la nécessité d'utiliser plus tard, il ne faudrait pas non plus opposer un refus pur et simple aux avances du Gouvernement du Commonwealth. La solution la plus adéquate nous paraît être d'accepter d'étudier, à titre préliminaire, la question soulevée par l'Australie, tout en précisant qu'un arrangement ne pourrait être mis sur pied que lorsque la situation en Suisse le permettrait.

Ceci dit, nous ne voyons pas comment nous pourrions jamais arriver à une entente avec le Gouvernement australien sur les bases qu'il propose actuellement. A cet égard, nous partageons entièrement l'opinion de M. Hedinger. Lorsque notre émigration pourra reprendre, nous accepterons sans doute volontiers de collaborer avec les autorités australiennes pour assurer la sélection des candidats suisses. Mais en aucun cas la Suisse ne pourra supporter à elle seule tout le fardeau de l'entreprise. En particulier, il ne saurait être question que notre pays crée, à ses frais, des organismes en Australie pour placer ses ressortissants et veiller à leur établissement. Il est clair que ce sont là des tâches incombant avant tout au pays d'immigration, qui est d'ailleurs le premier à profiter démographiquement et économiquement de l'apport représenté par notre main-d'oeuvre. Il conviendrait aussi que le "landing money" fût complètement supprimé et que le Gouvernement australien s'efforcât de trouver une solution permettant d'abaisser dans toute la mesure du possible le coût du voyage (par exemple par des transports collectifs). En outre, il est évident que les facilités accordées par l'Australie ne devraient pas seulement s'appliquer aux catégories professionnelles dont ce pays a plus particulièrement besoin, mais aussi à d'autres catégories dont l'émigration nous intéresse, comme les ingénieurs, les chimistes, les architectes, les techniciens, les commerçants, les employés d'hôtel, etc. Un arrangement ne peut pas contenir seulement des avantages pour l'une des parties; ce doit être le résultat de concessions mutuelles.

Il est peu probable que des travailleurs qualifiés acceptent de partir à l'aventure pour les antipodes s'ils doivent payer leur voyage et celui de leur famille au prix fort, verser encore le "landing money", tout cela sans avoir l'assurance d'obtenir de la part des autorités australiennes une assistance efficace en vue de leur placement dans le pays.



- 3 -

Nous avons l'impression que le Gouvernement australien s'en rend compte, puisqu'il a offert des avantages substantiels aux ressortissants britanniques disposés à émigrer dans le Commonwealth. Nous extrayons d'un opuscule de M. Arthur A. Callwell, ministre australien de l'immigration, intitulé "Australia is not all like this..." (reprinted from Rydge's, First June, 1946), le passage suivant :

"At that time Australia had reached agreement in principle with the United Kingdom for large scale immigration, and formal Agreements were signed by the two countries early in March 1946.".....

"By the other Agreement assisted passages may be granted to any other approved migrants, and their dependants, who are normally resident in the United Kingdom, for which the contributions by the migrants are at these fixed rates : 19 years and over, £ 10; 14 years to 18 years, £ 5; under 14, nil. The balance of the steamer fare is paid in equal contributions by the U.K. and the Australian Governments.

Among its obligations under the British Agreements, the Australian Government will :

- (i) Provide sustenance payments to new settlers until a job is found, with a specified limit.
- (ii) Arrange and finance transport to the migrant's destination in Australia.
- (iii) Extend social service benefits, including health, medical service, sickness and unemployment benefits, maternity allowances and child endowment, to migrants brought to Australia under the schemes from the date of their arrival in the Commonwealth.
- (iv) Assist all immigrants to obtain employment, through the Commonwealth Employment Service.
- (v) Assist with rehabilitation of ex-service migrants by a grant for tools of trade and by providing fares to employment."

Si le Gouvernement australien entend vraiment arriver à un accord avec notre pays, nous pensons qu'il devra faire un effort pour adapter le plus possible ses propositions aux clauses de l'accord qu'il a conclu avec le Royaume-Uni.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

OFFICE FEDERAL DE L'INDUSTRIE  
DES ARTS ET METIERS  
ET DU TRAVAIL  
Le directeur

Annexe :

1 double de la présente pour  
le Consulat général de Suisse  
à Sydney.

*Kaufmann*